



Commission des Compétitions Jeunes et Seniors
SAISON 2024/2025

PROCÈS-VERBAL N°62

Réunion des 05 & 06 mai 2025

*Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de **2 jours** pour les Coupes Nationales et de **3 jours** pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.*

**Rencontres du 03 mai 2025 non jouées ou arrêtées
à rejouer ou reportées au 10 mai 2025**

Liste des rencontres :

| Compétition | N° match | Nom club recevant | Nom club visiteur | Motif | Statut | Nouvelle date |
|--------------|----------|-----------------------------|-------------------|----------------|-----------------|-------------------|
| Seniors R1/B | 28218813 | PARIS FC 2 | MONTREUIL FC 1 | Match non joué | Match reporté | Samedi 10/05/2025 |
| U14 R3/A | 28227229 | PLAISIROIS FO 1 | BRUNOY FC 1 | Match non joué | Match reporté | Samedi 10/05/2025 |
| U14 R3 | 28227322 | VAIRES ENT. ET COMPET. US 1 | CO VINCENNES | Match arrêté | Match à rejouer | Samedi 10/05/2025 |
| U15 R2/A | 28228003 | FONTENAY SS BOIS US 1 | TORCY PVM US 1 | Match arrêté | Match à rejouer | Samedi 10/05/2025 |
| U15 R2/B | 28228093 | ACBB 1 | SARCELLES AAS 2 | Match arrêté | Match à rejouer | Samedi 10/05/2025 |

Pour les matchs ayant le statut à rejouer, la Commission invite les clubs à prendre connaissance des dispositions de l'article 20.2.3 du RSG de la LPIFF :

« *Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité.* »

Dans ce cas uniquement, ne peuvent prendre part à la rencontre que les joueurs qualifiés à la date prévue pour le premier match.

Les conditions de participation des joueurs à un match remis ou à un match à rejouer figurent à l'article 7.12 du présent Règlement Sportif Général. »

COUPE DE FRANCE 2025/2026

1^{er} Tour

53310871 MOLDAVIE FC 1 / ST THBAULT FC 1 du 11/05/2025

Courriel du Parc du Tremblay indiquant l'indisponibilité du terrain.

La Commission demande au FC MOLDAVIE s'il dispose d'un terrain de repli.

Sans retour le vendredi 09/05/2025 – 12h00, la rencontre sera inversée sur les installations de ST THIBAULT FC (14h30 au stade Municipal).

53310854 – NICOLAITE CHAILLOT 1 / BOBIGNY ETOILE 1 du 11/05/2025

Demande de NICOLAITE CHAILLOT pour jouer à 15h00.

Accord de la Commission sous réserve d'accord de BOBIGNY ETOILE avant vendredi 09/05/2025 à 12h.

53310892 –FC VITRY ACADEMIE / VAL D'EUROPE FC du 11/05/2025

Demande de VITRY pour jouer à 15h30.

Accord de la Commission sous réserve d'accord de VAL D'EUROPE FC avant vendredi 09/05/2025 à 12h.

53310873 –ILE ST DENIS CSM / HOUILLES SO du 11/05/2025

Demande de l'ILE ST DENIS CSM pour jouer à 13h30.

Accord de la Commission sous réserve d'accord de HOUILLES SO avant vendredi 09/05/2025 à 12h.

SENIORS - CHAMPIONNAT

28218815 ULIS CO 1 / SENART MOISSY 1 du 03/05/2025 (R1/B)

Match arrêté à la 45^{ème} minute de jeu.

La Commission prend connaissance des pièces versées au dossier (FMI, Rapport de l'Arbitre officiel et courriel des 2 clubs).

Elle donne match à rejouer le samedi 10/05/2025 et précise que le match pourra se dérouler le dimanche 11/05/2025 avec l'accord des 2 clubs.

La Commission invite les clubs à prendre connaissance des dispositions de l'article 20.2.3 du RSG de la LPIFF :

20.2.3 - *Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité.*

Dans ce cas uniquement, ne peuvent prendre part à la rencontre que les joueurs qualifiés à la date prévue pour le premier match.

Les conditions de participation des joueurs à un match remis ou à un match à rejouer figurent à l'article 7.12 du présent Règlement Sportif Général.

28247158 RACING CG 2 / CHELLES AS 1 du 04/05/2025 (R3/C)

Lecture de la FMI – forfait non avisé de CHELLES AS (mail hors délai) – 1^{er} forfait intervenant dans les 3 dernières rencontres.

28218989 TREMBLAY FC 1 / BAGNEUX COM 1 du 25/05/2025 (R2/B)

Rappel

Suite de la décision de la Commission Régionale de Discipline du 09/04/2025 ayant infligé une suspension de terrain de deux matchs fermes à l'équipe Seniors 1 de TREMBLAY FC, à compter du 12/05/2025.

La Commission demande au club de TREMBLAY FC de fournir un terrain de repli neutre situé en dehors de la Ville de TREMBLAY-EN-FRANCE accompagné de l'attestation du propriétaire des installations, à transmettre au plus tard le vendredi 23 mai 2025 à 12h00.

Le dernier match de suspension de terrain sera à purger sur la saison 2025/2026.

U18 – CHAMPIONNAT**28212714 LINAS MONTHLERY ESA 1 / VERSAILLES 78 FC 1 du 18/05/2025 (R1)**

Ce match est avancé au mercredi 14/05/2025 à 20h00.

Accord des 2 clubs et de la Commission.

U17 – CHAMPIONNAT**28215411 – BLANC MESNIL SF 1 / BOULOGNE BIL. AC 1 du 25/05/2025 (R1)**

Rappel

Suite de la décision de la Commission Régionale de Discipline du 09/04/2024 ayant infligé une suspension de terrain d'un match ferme à l'équipe U17 1 de BLANC MESNIL SF, à compter du 12/05/2025. La Commission demande au club de BLANC MESNIL SF de fournir un terrain de repli neutre situé en dehors de la Ville de BLANC MESNIL accompagné de l'attestation du propriétaire des installations, à transmettre au plus tard le vendredi 23 mai 2025 à 12h00.

28215976 PARIS FC 2 / ST DENIS US 1 du 03/05/2025 (R3/A)

Lecture de la FMI, absence de ST DENIS US.

La Commission enregistre le 1^{er} forfait de ST DENIS US dans les 3 dernières journées.

29235461 FC ROMAINVILLE 1 / ISSY LES MOULINEAUX FC 1 du 04/05/2025 (R3/B)

Lecture de la FMI, absence de ISSY LES MOULINEAUX FC.

La Commission enregistre le 2^{ème} forfait de ISSY LES MX FC dans les 3 dernières journées.

28216692 MORSANG SUR ORGE FC 1 / SUCY F.C. 2 du 04/05/2025 (R3/E)

Lecture de la FMI, absence de SUCY FC.

La Commission enregistre le 2^{ème} forfait de SUCY FC dans les 3 dernières journées.

28216959 TRAPPES ES 2 / OSNY F.C. 1 du 04/05/2025 (R3/G)

Courriel d'OSNY FC indiquant le forfait non avisé de son équipe

La Commission enregistre le 1^{er} forfait de OSNY FC dans les 3 dernières journées.

28215756 CERGY PONTOISE FC 1 / TRAPPES ES 1 du 18/05/2025 (R2/B)

Demande de CERGY PONTOISE FC pour avancer le match au 11 mai 2025, en raison d'un accord entre coach.

Accord de la Commission, sous réserve de l'accord de l'ES TRAPPES à transmettre au plus tard le vendredi 09 mai 2025 à 12h.

29235979 BUSSY ST GEORGES FC 1 / MITRY COMPANS GOELLY 1 du 25/05/2025 (R3/C)

Demande de BUSSY pour avancer la rencontre à 12h00.

Accord de la Commission, vu le classement des 2 équipes (pas d'incidence sur la montée en division supérieure) et le délai de prévention.

28230996 LUSITANOS SAINT MAUR 1 / MAISONS ALFORT FC 1 du 11/05/2025 (R3/H)

Réception d'un mail de LUSITANOS

La Commission enregistre le forfait avisé de LUSITANOS ST MAUR.

Vu le motif, la Commission décide de ne pas appliquer l'amende relative aux 3 dernières journées.

U17 - FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

Match perdu par pénalité pour non-envoi de feuille de match après 2 rappels :

Régional 3 – poule F**28216833 NEUILLY PLAISANCE 1 / ROSNY SOUS BOIS SO du 06/04/2025**

NEUILLY PLAISANCE : -1 points ; 0 buts
ROSNY SOUS BOIS : 0 points ; 2 buts

La Commission demande au club recevant de transmettre la feuille de match sous peine d'application de l'article 44 du RSG de la LPIFF (match perdu par pénalité) :

1er rappel :

Régional 3 – poule A – 28215975 RACING CLUB 18 1 / JS VILLETANEUSE 1 du 04/05/2025
Régional 3 – poule F – 28216824 ROSNY SOUS BOIS SO 1 / GAGNY FC 1 du 04/05/2025

U16 - FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

La Commission demande au club recevant de transmettre la feuille de match sous peine d'application de l'article 44 du RSG de la LPIFF (match perdu par pénalité) :

1er rappel :

Régional 2 – poule A – 28217498 PARIS FC 2 / EPINAY AC 1 du 04/05/2025

U15 – CHAMPIONNAT**Régional 2****Poule A****28228012 MEAUX CS AC. 1 / TREMBLAY FC 1 du 24/05/2025**

Demande de MEAUX CS pour avancer le coup d'envoi du match à 13h30.

La Commission rappelle qu'il s'agit de la dernière journée de championnat et que toutes les rencontres ont été positionnées à l'horaire officiel.

S'agissant d'un avancement de l'horaire, elle donne son accord sous réserve de l'accord de TREMBLAY FC à transmettre au plus tard le vendredi 23/05/2025 – 12h00.

U14 – CHAMPIONNAT**Régional 1****Poule A****28226476 JEUNESSE AUBERVILLIERS 1 / CRETEIL US 1 du 03/05/2025**

Match arrêté en raison des intempéries.

La Commission,

Pris connaissance du courriel de la JEUNESSE AUBERVILLIERS,

Considérant le calendrier des 2 équipes et notamment le fait qu'il n'y ait plus de samedi de disponible pour rejouer ce match,

Par ces motifs,

Donne match à rejouer le mercredi 14/05/2025 – 17h00.

La Commission transmet à la Commission Régionale de Discipline concernant la demande de précision de la JEUNESSE AUBERVILLIERS sur la purge de suspension de terrain.

La Commission invite les clubs à prendre connaissance des dispositions de l'article 20.2.3 du RSG de la LPIFF :

20.2.3 - Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité.

Dans ce cas uniquement, ne peuvent prendre part à la rencontre que les joueurs qualifiés à la date prévue pour le premier match.

Les conditions de participation des joueurs à un match remis ou à un match à rejouer figurent à l'article 7.12 du présent Règlement Sportif Général.

Régional 2

Poule A

28226917 RED STAR FC 1 / DRANCY JA 1 du 03/05/2025

Match arrêté.

La Commission,

Pris connaissance des pièces versées au dossier (FMI et rapport de l'arbitre officiel),

Considérant que le match a été arrêté à la 78^{ème} minute en raison de la blessure d'un joueur de la JA DRANCY nécessitant l'intervention des pompiers,

Par ces motifs,

Donne match à rejouer le samedi 10/05/2025

La Commission invite les clubs à prendre connaissance des dispositions de l'article 20.2.3 du RSG de la LPIFF :

20.2.3 - Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité.

Dans ce cas uniquement, ne peuvent prendre part à la rencontre que les joueurs qualifiés à la date prévue pour le premier match.

Les conditions de participation des joueurs à un match remis ou à un match à rejouer figurent à l'article 7.12 du présent Règlement Sportif Général.

28226918 BONDY AS 1 / CERGY PONTOISE FC 1 / du 10/05/2025

Demande de BONDY AS pour décaler le coup d'envoi à 14h30.

Accord de la Commission sous réserve de l'accord de CERGY PONTOISE FC à transmettre au plus tard le vendredi 09/10/2025.

28226924 CERGY PONTOISE FC 1 / RED STAR FC 1 du 17/05/2025

Demande de report de CERGY PONTOISE FC (motif : accueil Finale départementale U10/U11).

La Commission ne peut pas répondre favorablement à cette demande et invite le club de CERGY PONTOISE FC à :

- Soit proposer un terrain de repli.
- Soit une autre date avant la dernière journée avec l'accord du RED STAR FC
- Soit inverser la rencontre avec l'accord de son adversaire

Régional 3

Poule A

28227229 PLAISIROIS FO 1 / BRUNOY FC 1 du 10/05/2025

Demande de PLAISIROIS FO pour avancer le coup d'envoi du match à 14h00.

Accord de la Commission sous réserve de l'accord de BRUNOY FC à transmettre au plus tard le vendredi 09/10/2025.

Poule C

28227602 DAMMARIE LES LYS FC 1 / AS ORLY 1 du 24/05/2025

Demande de DAMMARIE LES LYS FC pour avancer le match au samedi 10/05/2025 (motif : 2 matchs à 15h30) – accord de l'AS ORLY.

La Commission rappelle que les compétitions Régionales sont prioritaires sur celles de niveau départemental et qu'il s'agit de la dernière journée de championnat.

Elle maintient le match au samedi 24/05/2025 et précise qu'il peut être avancé à 13h30 avec l'accord de l'adversaire.

CDM – COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF

La Finale aura lieu le dimanche 08 juin à 9h30 au stade Alain Bardeau au BOURGET (93).

ROMAINVILLE FC / MINHOTOS DE BRAGA ou SUPREMES BELIERS.

Désignation de 3 arbitres officiels et d'un délégué officiel.

Une réunion avec les clubs finalistes sera programmée en visioconférence (date à fixer).

CDM – CHAMPIONNAT**28224610 FC ROMAINVILLE 5 / PLAISIR PORTUGAIS AS 5 du 18/05/2025 (R2/A)**

Demande de FC ROMAINVILLE pour jouer à 11h15.

Accord de la Commission, sous réserve de l'accord de PLAISIR PORTUGAIS à transmettre au plus tard le vendredi 16/05/2025 – 12h00.

La Commission rappelle que les compétitions régionales sont prioritaires sur celles départementales.

28224594 RUEIL MALMAISON FC / SAINT PRIX ES du 06/04/2025 (R2/A)**Rappel**

En raison d'un dysfonctionnement lors de l'envoi de la FMI et réception de la composition de l'équipe de l'ES SAINT PRIX, la Commission demande au club de l'ES SAINT PRIX de communiquer sa composition d'équipe (n° de maillot, nom et prénom des joueurs et n° de licences) ainsi que son encadrement, à transmettre pour sa réunion du mardi 13 mai 2025.

ANCIENS – COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF

La Finale aura lieu le dimanche 08 juin à 10h15 au stade Daniel Voillot au BOURGET (93).

53336439 SUD ESSONNE ETRECHY / PARIS ST GERMAIN FC.

Désignation de 3 arbitres officiels et d'un délégué officiel.

Une réunion avec les clubs finalistes sera programmée en visioconférence (date à fixer).

ANCIENS – FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

La Commission demande au club recevant de transmettre la feuille de match sous peine d'application de l'article 44 du RSG de la LPIFF (match perdu par pénalité) :

1er rappel :

Régional 3 – poule A – 28225537 MAULOISE US 1 / CERTY PORTUGAIS 1 du 04/05/2025